

1990/53. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 40/432 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985,

Rappelant également sa propre résolution 1989/86 du 26 juillet 1989,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que le rapport demandé dans sa résolution 1989/86 n'ait pas été présenté,

Prie le Secrétaire général d'établir le rapport sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, en tenant compte des pratiques israéliennes d'implantation de colonies, et de le présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*34^e séance plénière
24 juillet 1990*

1990/54. Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1990, qui contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Réaffirmant la ferme résolution de parvenir à un consensus mondial en vue de promouvoir d'urgence la coopération économique internationale au service d'une croissance soutenue de l'économie mondiale et en particulier d'assurer la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Pleinement convaincu de la nécessité d'appliquer les politiques définies dans la Déclaration et de tenir les engagements qui y sont énoncés,

1. *Décide* de recommander à l'Assemblée générale qu'une question intitulée « Respect des engagements et application des politiques de coopération internationale au service du développement convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement » soit inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session, afin d'accélérer l'adoption des dispositions nécessaires pour donner pleinement effet aux engagements et politiques convenus dans la Déclaration et faire en sorte que ceux-ci se traduisent par des mesures concrètes;

2. *Recommande* aux organes directeurs des organisations et organismes des Nations Unies d'inscrire à leur ordre du jour la question de l'application de la Déclaration et les invite à faire rapport au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, sur les mesures prises par eux-mêmes et par les gouvernements dans leurs domaines de compétence respectifs en vue d'assurer l'application de la Déclaration.

*34^e séance plénière
24 juillet 1990*

1990/55. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée a prévu la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967 et 42/130 du 7 décembre 1987 de l'Assemblée, par lesquelles elle a décidé ultérieurement d'élargir la composition du Comité exécutif,

Prenant acte de la note verbale datée du 17 mai 1990 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴ au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Recommande à l'Assemblée générale de prendre, lors de sa quarante-cinquième session, une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui passerait de quarante-trois à quarante-quatre membres.

*34^e séance plénière
24 juillet 1990*

1990/56. Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 44/232 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989,

Rappelant également sa propre résolution 1989/112 du 28 juillet 1989, sur le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays,

⁴ E/1990/89.